



Article 3 - Les dispositions de l'arrêté du 30 mars 1978 sont abrogées ;

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les sous-préfets, les maires, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés chacun en ce qui le concerne de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

BEAUVAIS, le 25 SEP. 1990,

LE PREFET,

